



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

ACCES A LA PELOUSE DE LA PISCINE ART DECO A BRUAY-LA-BUISSIERE A TITRE GRACIEUX POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DU GROUPE DE POP-ROCK DE LA REGION ORANGE DREAM

Considérant que la Piscine « Art Déco » située à Bruay-la-Buissière est un marqueur reconnu sur notre territoire, voire au niveau national.

Vu la délibération n° 2019/BC114 en date du 11 décembre 2019 par laquelle le Bureau communautaire a approuvé les tarifs et modalités d'accès à la piscine « Art Déco » située à Bruay-La-Buissière dans le cadre de la réalisation de reportages, de tournages et de films publicitaires.

Compte tenu du nombre croissant de demandes et de la nécessité de clarifier la relation entre le demandeur et l'agglomération afin de trouver un équilibre entre l'intérêt des usagers et la mise en valeur de ce patrimoine, source de développement économique et touristique,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec l'Association INSPIRE UN SON, dont le siège social est situé à LILLE (59000), 27 rue Jean-Jacques Rousseau, ayant pour objet de définir les modalités d'accès à titre gracieux à la pelouse de la piscine « Art Déco » située à Bruay-la-Buissière pour l'organisation de deux prestations du groupe de pop-rock de la région Orange Dream le lundi 1er août 2022 de 15h00 à 21h00 selon les modalités prévues dans le projet ci-joint.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec l'Association INSPIRE UN SON, dont le siège social est situé à LILLE (59000), 27 rue Jean-Jacques Rousseau ayant pour objet de définir les modalités d'accès à titre gracieux à la pelouse de la piscine Art Déco à Bruay-La-Buissière pour l'organisation de deux prestations du groupe de pop-rock de la région Orange Dream le lundi 1er août 2022 de 15h00 à 21h00, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **29 JUIL. 2022**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 JUIL. 2022**

Et de la publication le : **29 JUIL. 2022**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Direction des Sports
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 00**

**CONVENTION POUR L'ACCES A LA PELOUSE DE LA
PISCINE
ART DECO A BRUAY-LA-BUISSIERE
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET
L'ASSOCIATION INSPIRE UN SON**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2022/..... en date du 2022.

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

Nom de la Société : L'Association INSPIRE UN SON
Adresse : 27 rue Jean-Jacques Rousseau 59000 LILLE
Adresse de correspondance : 57 rue des Stations 59000 LILLE
SIRET ou N° d'Association : 88 23 14 72 70 026

Tél. : 03.20.55.18.62

Portable : 06.48.47.13.36

@ : sarah.sansac@latitudescontemporaines.com

Représentée par son Président, Monsieur Damien LEPOUTRE

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire » d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à la pelouse de la piscine Art Déco à BRUAY-LA-BUISSIERE entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et le bénéficiaire.

Le lundi 1^{er} août 2022 de 15h00 à 21h00.

Pour l'organisation d'un concert du groupe de pop-rock de la région Orange Dream.

Explicatif du projet : deux prestations de 45 minutes (un concert de 16h30 à 17h15 et un concert de 19h45 à 20h30) pour la mise en valeur de l'équipement qui fêtera ses 86 ans le 1^{er} août 2022.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 11 décembre 2019, l'accès à la pelouse de la piscine Art Déco à BRUAY-LA-BUISSIERE est consenti à titre gracieux.

Conformément à la délibération n° 2019/BC114 en date du 11 décembre 2019 par laquelle le Bureau communautaire a approuvé les tarifs et modalités d'accès à la piscine « Art Déco » située à Bruay-La-Buissière l'accès à la pelouse de la piscine est consenti à titre gracieux.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur le 01/08/2022 de 15h00 à 21h00.

ARTICLE 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sera tenue de respecter un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec avis de réception sauf cas de force majeure.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage, durant toute la durée de l'occupation de l'équipement, sur la présence de personnels disposant des diplômes requis pour l'application du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance.

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'utilisation de la piscine Art Déco à BRUAY-LA-BUISSIERE ne pourra être affectée à une autre destination que celle liée à l'objet de la présente convention repris à l'article 1.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET SERVICE

Les personnes seront accueillies par les agents de la piscine Art Déco à BRUAY-LA-BUISSIERE. Ces derniers seront présents tout au long de la présence du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Le bénéficiaire est entièrement responsable de l'organisation d'un concert du groupe de pop-rock de la région Orange Dream.

Une réunion préalable sera organisée entre les représentants du bénéficiaire et les représentants de la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, afin de définir les modalités d'organisation, d'occupation des lieux et de mise à disposition des personnels.

L'usage de la piscine Art Déco ne devra pas nuire à l'image de l'équipement et de la collectivité.

La prise de photographies, d'images, de vidéos par le bénéficiaire de la présente convention, des usagers de la piscine Art Déco à Bruay-La-Buissière interviendra sous réserve du respect de la législation en vigueur, notamment au regard du droit au respect de la vie privée, du droit à l'image et du Règlement Général de la

Protection des Données. Il appartiendra au bénéficiaire d'obtenir les accords relatifs à l'exploitation du droit à l'image auprès des personnes concernées.

La Communauté d'Agglomération ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de défaillance d'autorisation émanant des usagers.

Le survol ou la prise d'images par drone de l'établissement de baignade par le bénéficiaire, ne pourra s'effectuer qu'en dehors de la présence du public et sous réserve des accords nécessaires des autorités concernées.

Ces autorisations devront être présentées aux représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au plus tard le jour de la mise à disposition.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assurera l'entretien courant, le nettoyage des locaux et l'accueil des personnes durant la durée de la mise à disposition.

Le bénéficiaire devra laisser le lieu en bon état de conservation et débarrassé de ses déchets.

ARTICLE 8 : SECURITE INCENDIE ET REGLEMENT INTERIEUR

Le bénéficiaire sera tenu de respecter le volet hygiène, sécurité et environnement des espaces mis à disposition. Elle devra également se conformer aux règles d'utilisation affichées sur le site. Ainsi, il est demandé que la FMI (fréquentation maximale instantanée) ne dépasse jamais 700 personnes.

Le bénéficiaire veillera à conserver en bon état de fonctionnement l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

Enfin, le bénéficiaire veillera à ce que toutes les activités de la manifestation ne soient pas prohibées de par leur nature. Si tel est le cas, le bénéficiaire en sera tenu responsable et les représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay pourront exercer leur droit de suspendre momentanément ou définitivement la mise à disposition.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le matériel de la piscine Art Déco à BRUAY-LA-BUISSIERE pourra être mis à disposition. Les besoins en matériel seront discutés lors de la réunion préalable. Les personnels de la piscine Art Déco à BRUAY-LA-BUISSIERE veilleront à la bonne utilisation de celui-ci.

Toutes dégradations et détériorations, durant la mise à disposition, seront à la charge du bénéficiaire.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur présentation du titre de recettes correspondant, établi sur la base des coûts d'acquisition du matériel aux tarifs applicables issus des procédures de marchés publics.

ARTICLE 10 : ANNULATION

En cas d'annulation de la demande d'accès à la piscine par le bénéficiaire, celui-ci devra en informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard 15 jours avant la date prévue.

ARTICLE 11 : ASSURANCE DES LOCAUX

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay déclare avoir souscrit une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition.

Le bénéficiaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à

tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation de Responsabilité Civile en cours de validité, au chef d'établissement de la piscine Art Déco à BRUAY LA BUISSIERE au plus tard 7 jours calendaires avant ladite mise à disposition.

Ce contrat devra comporter une Limite Contractuelle d'Indemnisation (LCI) suffisante pour couvrir les dommages occasionnés et les indemnités dues. Le bénéficiaire en paiera exactement les primes et les cotisations.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le bénéficiaire dès réception par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dès réception d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à _____, le _____

Fait à Béthune, le _____

Pour le bénéficiaire,

Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane

**Par délégation du Président,
L'Administrateur**

**Par délégation du Président,
La Vice-présidente**

Théo MAUFROY

Corinne LAVERSIN